



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.16

OBJET : Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} Janvier 2016 à la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces créations permettront, le cas échéant, de procéder au déroulement de carrière d'agents au titre de la procédure d'avancement de grade 2016 après avis de la CAP compétente.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Dans l'éventualité où une prochaine recherche de candidats statutaires sur ces postes s'avèrerait infructueuse et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pourrait être recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de ces emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et aux frais afférents à ces emplois sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

28 DEC. 2015

Le Maire

Michel BACCHONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.